

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 170 G Signature d'un avenant modificatif à la convention passée avec la Fondation de coopération scientifique "Imagine" (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer, avec la Fondation de coopération scientifique "Imagine", 156 rue de Vaugirard (15e), un avenant modificatif à la convention conclue le 17 juin 2009, de manière à permettre au Département de Paris de ré-échelonner le règlement de la subvention d'investissement de 2.000.000 euros attribuée en 2009 (Délibération ASES 181 G des 11 - 12 mai 2009) dans le cadre du co-financement de l'édification d'un "Institut des Maladies Génétiques" ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu les statuts de la Fondation de coopération scientifique (approuvés par décret du 15 juin 2007 - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - JORF n°139 du 17 06 2007 - p 10479 - texte n° 12) ainsi que la délibération n° 2007-03 de son Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2007 ;

Vu la délibération 2010-006 du CA de la Fondation Imagine en date du 10 Juin 2010, portant adoption du plan prévisionnel de financement – révisé- du projet immobilier ;

Vu la Convention relative au financement de la construction de l'Institut des Maladies génétiques - signée entre l'APHP et la Fondation Imagine le 16 décembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec la Fondation de coopération scientifique "Imagine" un avenant modificatif à la convention de financement signée le 17 juin 2009 de manière à permettre au Département de Paris de ré-échelonner le règlement de la subvention d'investissement de 2.000.000 euros pour travaux attribuée en 2009 dans le cadre du programme d'édification d'un "Institut des Maladies Génétiques" (texte joint à la présente délibération).

Article 2 : Le règlement de la totalité du financement départemental sera versé à la Fondation de coopération scientifique "Imagine", 156 rue de Vaugirard (15e), conformément aux dispositions de cet avenant. Il est imputable au chapitre 20, nature 2042, ligne DE34003, rubrique 42 du budget d'investissement du Département de Paris.